



L'Union, le 19 décembre 2019

*Conseil Municipal du 18 Décembre 2019*  
-----  
*Compte-Rendu*

**Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur FREDERIC COMBE est désigné secrétaire de séance.

-----  
*Le 17 décembre 2019, à la veille de la séance du conseil municipal, un nouveau point a été rajouté à l'ordre du jour par Monsieur Le Maire et envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux par voie électronique.*

*Ce point est intitulé : Proposition de Motion portant sur l'ouverture en continu du supermarché Casino de L'Union et potentiellement pour toute autre enseigne de petite, moyenne ou grande surface développant un projet comparable.*

*Le 18 décembre 2019, en ouvrant la séance, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de rajouter un nouveau point à l'ordre du jour :*

*Ce point est intitulé : Idex Energies – Convention de valorisation de certificats d'économies d'énergie*

*A ce titre, Monsieur Le Maire, madame Guedes, adjointe au Maire en charge de l'Emploi et de la Vie Economique et monsieur Pascal Durand, Directeur Général des Services, ont reçu Madame Nadine Maurin, Monsieur Jacques Dahan et Monsieur Nicolas Costes le 18 décembre à 18 heures 15 pour leur présenter les deux points cités ci-dessus.*

*Ces deux points ont été présentés en séance de conseil municipal après le point 6.2 intitulé : Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne SDEHG – Installation de prises illuminations rue du Somport*

-----  
*Madame CHRISTINE GENNARO-SAINT est arrivée en cours de séance, lors de l'adoption du procès-verbal 2019-08 du conseil municipal du 6 novembre 2019. Elle a participé à l'adoption de ce point.*

-----  
**1- Informations du Maire**

**2- Adoption du Procès-Verbal 2019-08 du conseil municipal du 6 novembre 2019**

Monsieur Le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2019/08 rédigé, suite à la séance du conseil municipal du 6 novembre 2019.

-----

*Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'adopter le Procès-Verbal N°2019/08 rédigé, suite à la séance du conseil municipal du 6 novembre 2019.*

### **3- Urbanisme et Travaux**

#### **3.1. Vente de la parcelle AZ 322 située 47 avenue de Bayonne**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par lettre du 02 juillet 2015, Monsieur LATOUCHE-HALLE a demandé l'acquisition de l'espace vert situé au droit de sa propriété 47 avenue de Bayonne, au motif que la clôture de sa propriété a été réalisée sur le Domaine Public incluant un espace vert de 86 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire rappelle également que le service des Domaines a déterminé le 2 septembre 2014 la valeur vénale de cet espace à 5160 € HT, et que depuis le 1er janvier 2017, les demandes d'évaluation considérées comme réglementaires sont celles concernant des projets d'acquisitions d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, les prises à bail d'un montant annuel égal ou supérieur à 24 000 € (charges comprises) et les cessions, quel que soit leur montant, à l'exception de celles des communes de moins de 2 000 habitants. Par conséquent, il n'est pas possible de produire un avis du service des Domaines plus récent.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2015/083 en date du 28 octobre 2015, le Conseil Municipal a soumis le déclassement d'une partie du Domaine Public située au droit du 47 avenue de Bayonne, d'une superficie de 86 m<sup>2</sup> affecté à un espace vert à une enquête publique et a autorisé Monsieur le maire à engager les formalités administratives et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire ajoute que, par délibération 2016/70 en date du 06 juillet 2016, le Conseil Municipal a décidé de procéder, au vu des conclusions du Commissaire enquêteur, au déclassement de l'espace vert situé au 47 avenue de Bayonne.

Monsieur Le Maire propose donc au conseil municipal :

- De valider la cession de cet espace vert situé au droit du 47 avenue de Bayonne pour un montant de 5160€ HT.
- De l'autoriser à faire toutes les diligences nécessaires à l'aliénation de ce bien immobilier suite aux formalités de publicité qui ont été effectuées au préalable.
- De l'autoriser à faire les démarches nécessaires pour aboutir à la cession, dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales (CGCT) et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

-----

*Le conseil municipal décide à l'unanimité,*

- *De valider la cession de cet espace vert situé au droit du 47 avenue de Bayonne pour un montant de 5160€ HT.*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires à l'aliénation de ce bien immobilier suite aux formalités de publicité qui ont été effectuées au préalable.*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires pour aboutir à la cession, dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales (CGCT) et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.*

### **4- Conventions**

#### **4.1. Conventions d'Objectifs et de Moyens avec les associations suivantes : le Pôle Musical de l'Union, Plaisir de Lire, L'Union des Jeux - Ludothèque, L'Envol Les Lutins du Manoir, L'Envol Les Moussaillons**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en vertu de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, une convention d'objectifs et de moyens est obligatoire pour tout financement public annuel supérieur à 23 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler pour l'année 2020 les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations suivantes, dans la mesure où les précédentes conventions prennent fin le 31 décembre 2019 :

- Le Pôle Musical de L'Union,
- Plaisir de Lire,
- L'Union des jeux - Ludothèque,
- L'Envol – Les Lutins du manoir –,
- L'Envol – Les Moussaillons –,

Les subventions correspondantes à ces conventions seront proposées au Conseil Municipal à l'occasion des séances des mois de janvier et d'avril 2020.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver les conventions d'objectifs et de moyens,
- De l'autoriser à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les 4 associations susmentionnées

-----

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,*

- *D'approuver les conventions d'objectifs et de moyens,*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les 4 associations susmentionnées*

#### **4.2. Conventions d'Objectifs et de Moyens avec les associations sportives : L'Union Saint Jean FC, ASUR XV, ASUHB, ASUVB, L'Union Gym, Le Dojo Unionais, L'Union Tir à l'Arc**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en vertu de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, une convention d'objectifs et de moyens est obligatoire pour tout financement public annuel supérieur à 23 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler pour l'année 2020 les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations sportives suivantes, dans la mesure où les précédentes conventions prennent fin le 31 décembre 2019 :

- L'Union Saint Jean FC
- A.S.U.R. XV
- A.S.U.H.B.
- A.S.U.V.B.
- L'Union Gym
- Dojo Unionais
- L'Union Tir à l'Arc

Les subventions correspondantes à ces conventions seront proposées au Conseil Municipal à l'occasion de la séance de janvier 2020.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver les conventions d'Objectifs et de Moyens,
- De l'autoriser à signer les conventions d'Objectifs et de Moyens avec les 7 associations sportives susmentionnées

-----

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,*

- *D'approuver les conventions d'Objectifs et de Moyens,*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions d'Objectifs et de Moyens avec les 7 associations sportives susmentionnées*

#### **4.3. Conventions de partenariat avec 4 associations sportives : L'Union Gr et Danse, UCA, TCU, UC31**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler pour l'année 2020 les conventions de partenariat avec les associations suivantes, dans la mesure où les précédentes conventions prennent fin le 31 décembre 2019 :

- L'Union GR et Danse
- U.C.A (Athlétisme)
- T.C.U (Tennis)
- L'Union Cyclisme 31

Les subventions correspondantes à ces conventions seront proposées au Conseil Municipal à l'occasion de la séance de janvier 2020.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver les conventions de partenariat,
- De l'autoriser à signer les conventions de partenariat avec les 4 associations sportives susmentionnées.

-----

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,*

- *D'approuver les conventions de partenariat,*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions de partenariat avec les 4 associations sportives susmentionnées.*

#### **4.4. Convention de partenariat avec l'association PEPS**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de partenariat avec l'association PEPS qui prévoit :

- La mise à disposition de locaux et de matériel,
- La détermination d'un loyer versé par l'association à la Ville pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020,
- Un partenariat sous la forme d'objectifs d'intérêt général mis en œuvre par l'association.

Le loyer est calculé de la façon suivante :

Sur la base d'une occupation des locaux de la maison des sports par l'association à hauteur de 51 % (entretien ménager et fluides), la participation financière annuelle que la Ville de L'Union demande à l'association PEP'S s'établit de la façon suivante :

- Entretien ménager : 15 453 €
- Fluides : 18 741 €
- Amortissement du matériel : 17 241 € (juridiquement 5 ans)
- Maintenance du matériel : 1 301 €

Total : 52 736 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer une réduction de 45 % dans la mesure où notamment :

- Les tarifs pratiqués par l'association en faveur des Unionais sont inférieurs de cet ordre à ceux pratiqués par le secteur privé d'une moyenne de 45 € pour un tarif de 30 € mensuel pratiqué par PEPS) et permettent donc un accès pour tous à cette activité sportive,
- L'association participe à « sport sur ordonnance »,
- L'association PEPS propose un accès à la salle de musculation à un tarif préférentiel aux autres associations sportives de la Commune pratiquant la compétition.

Par conséquent le loyer annuel s'élève à 52 736 € - 45 % (23 731.20 €) = 29 004.80 € soit un loyer mensuel sur 12 mois de 2417 €.

Par ailleurs, le Conseil Municipal pourra être amené à délibérer sur cette question en fonction des résultats de la saison 2019-2020.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de partenariat avec l'association PEPS.

-----

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association PEPS.

## 5- Finances

### 5.1. Dépenses nouvelles d'Investissement 2020

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 15 de la loi du 05 janvier 1988, la Commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement de l'exercice précédent.

Monsieur Le Maire rappelle également qu'il convient de préciser le montant et l'affectation des crédits. Les crédits seront inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil Municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption du Budget primitif.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir 25 % des crédits du Budget Primitif de l'exercice 2019 des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2020, selon la répartition suivante :

| Nature                  | OPERATIONS  | BP           | DM          | TOTAL        | OUVERTURE 2020   |
|-------------------------|---|--------------|-------------|--------------|------------------|
| 2158<br>2184<br>2188    | <b>131 - Achats divers</b>                              | 375 567.48 € | - 50 000 €  | 325 567.48 € | <b>81 392 €</b>  |
| 21311<br>21312<br>21318 | <b>132 - Travaux divers</b>                             | 258 536.96 € | + 50 000 €  | 308 536.96 € | <b>77 134 €</b>  |
| 2128                    | <b>144 - Aires de jeux</b>                              | 257 086 €    | + 285 000 € | 542 086 €    | <b>135 521 €</b> |
| 2188                    | <b>145 – Réseau cœur</b>                                | 30 000 €     | + 10 000 €  | 40 000 €     | <b>10 000 €</b>  |
| 21312<br>2313           | <b>146 – Rénovation et extension maternelle Belbèze</b> | 340 216 €    | + 60 000 €  | 400 216 €    | <b>100 054 €</b> |
| 2116                    | <b>164 – Aménagement du cimetière</b>                   | 60 000 €     | + 32 000 €  | 92 000 €     | <b>23 000 €</b>  |
| 21312                   | <b>166 - Divers écoles – Aération Sécurité</b>          | 260 000 €    | + 115 000 € | 375 000 €    | <b>93 000 €</b>  |
| 21318<br>21311<br>21312 | <b>135 - Chaufferie et climatisation</b>                | 93 703 €     | - 30 000 €  | 63 703 €     | <b>15 926 €</b>  |
| 21318<br>21312          | <b>137 – Toitures et isolation</b>                      | 100 000 €    | - 20 000 €  | 80 000 €     | <b>20 000 €</b>  |
| 2128                    | <b>154 – Aménagement Acacias</b>                        | 116 964 €    | 0 €         | 116 964 €    | <b>29 241 €</b>  |
| 2188<br>2184<br>2183    | <b>156 - Communication</b>                              | 86 248 €     | 0 €         | 86 248 €     | <b>21 562 €</b>  |

|              |  |                       |                  |                       |                  |
|--------------|--|-----------------------|------------------|-----------------------|------------------|
| 2158         | <b>162 – Aménagements extérieurs Saint Caprais</b> | 80 000 €              | - 66 000 €       | 14 000 €              | <b>3 500 €</b>   |
|              | <b>165 - Sanitaires</b>                            | 50 000 €              | 0 €              | 50 000 €              | <b>12 500 €</b>  |
| 2128         | <b>168 – Végétalisation et espaces publics</b>     | 110 000 €             | 0 €              | 110 000 €             | <b>27 500 €</b>  |
| 2188         | <b>170 - Restauration</b>                          | 80 000 €              | 0 €              | 80 000 €              | <b>20 000 €</b>  |
| 2183         | <b>98 – Informatique</b>                           | 99 848 €              | 0 €              | 99 848 €              | <b>24 962 €</b>  |
| <b>TOTAL</b> |  | <b>2 398 169.44 €</b> | <b>386 000 €</b> | <b>2 784 169.44 €</b> | <b>695 292 €</b> |

-----

*Le Conseil Municipal décide moins 4 abstentions (Mme NADINE MAURIN, Mme CHRISTINE GENNARO-SAINTE, M. XAVIER MANGOGNA, Mme BRIGITTE CABANES-MURITH)*

- *D'ouvrir 25 % des crédits du Budget Primitif de l'exercice 2019 des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2020, selon la répartition présentée ci-dessus.*

## **6- Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne SDEHG**

### **6.1. Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne SDEHG – Petits travaux**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser, sous les meilleurs délais, des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, une enveloppe financière prévisionnelle pour l'année 2020 de 10 000 € maximum de participation communale peut être votée.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Monsieur le Maire transmettra par écrit au Syndicat les demandes de travaux correspondantes.

Les études détaillées adressées par le SDEHG et la participation de la Commune seront validées par Monsieur le Maire qui assurera le suivi des participations communales engagées.

Lorsqu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, le contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la Ville.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De couvrir la part restant à la charge de la Commune dans la limite de 10 000 € par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG,
- De l'autoriser à signer tout document relatif aux travaux correspondants.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

-----

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,*

- *De couvrir la part restant à la charge de la Commune dans la limite de 10 000 € par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG,*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.*

## **6.2. Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne SDEHG – Installation de prises illuminations rue du Somport**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à la demande de la Commune, en date du 10 mai 2019, concernant l'installation de prises pour illuminations rue du Somport, opération référence 11 BT 670, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire comme suivant :

- Fourniture, pose et raccordement de :
  - 9 prises pour illuminations au terminus de bus du Somport et sur le parking de la Grande Halle,
  - 3 prises pour illuminations sur les candélabres du rond-point à l'intersection avec la rue du Vignemale et la rue du Lac d'Oo.
- Déroulage d'un câble pour l'alimentation des prises pour illuminations dans une gaine posée par Toulouse Métropole dans le cadre de la réalisation de l'éclairage public rue du Somport.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

|   |              |
|---|--------------|
| <input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)                               | 390 €        |
| <input type="checkbox"/> Part SDEHG   | 1 584 €      |
| <input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b> | <b>501 €</b> |
| Total   | 2 475 €      |

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de l'opération référence 11 BT 670,
- De couvrir la part restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

-----  
*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,*

- *D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de l'opération référence 11 BT 670,*
- *De couvrir la part restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres.*

## **7- IDEX Energies – Convention de valorisation de certificats d'économies d'énergie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise IDEX ENERGIES a sollicité la Commune dans le cadre du marché public n°2019-13 relatif à l'exploitation et la maintenance des installations thermiques, de traitement d'air et de climatisation de la Ville pour la valorisation des investissements éligibles en Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

La Loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, modifiée par la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement (Loi Grenelle II), a fixé un objectif national d'économies d'énergie et a instauré un dispositif de CEE qui repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée notamment aux vendeurs de fioul domestique, de chaleur ou de froid, à des consommateurs finals.

IDEX ENERGIES conçoit, installe et exploite les équipements et les installations thermiques de la Ville et participe à la maîtrise durable de la demande en énergie (marché public n°2019-13).

IDEX ENERGIES fait partie des personnes morales soumises à des obligations d'économies d'énergie en application de l'article 2 du Décret n°2014-1668 du 29 décembre 2014 relatif aux obligations de la troisième période du dispositif des CEE.

IDEX ENERGIES réalise pour la Commune dans le cadre du marché n°2019-13 des travaux sur les équipements et les installations thermiques de la Ville constituant des opérations éligibles aux CEE au sens de la Loi.

Pour la valorisation par IDEX ENERGIES des investissements communaux sur les équipements et les installations thermiques éligibles aux CEE, la signature d'une convention doit précéder l'engagement et la réalisation desdits travaux.

Pour chacune des opérations valorisées au titre de ladite convention, IDEX ENERGIES reversera une prime d'un montant forfaitaire de 6,5 € par MWh cumac net de taxes.

Le montant en MWh cumac est calculé selon les arrêtés en vigueur définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif CEE disponibles sur le site [www.ecologique-solidaire.gouv.fr/operations-standardisees](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/operations-standardisees).

L'échéance du marché public n°2019-13, fixée au 30 juin 2023, fixera l'échéance de la convention de valorisation des CEE sur les équipements et les installations thermiques avec IDEX ENERGIES.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de valorisation des CEE sur les équipements et les installations thermiques avec IDEX ENERGIES,
- De l'autoriser à signer les pièces administratives y afférant.

-----

*Le Conseil Municipal décide*

- *D'approuver la convention de valorisation des CEE sur les équipements et les installations thermiques avec IDEX ENERGIES,*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les pièces administratives y afférant.*

*Mme NADINE MAURIN, Mme CHRISTINE GENNARO-SAINT, M. XAVIER MANGOGNA, Mme BRIGITTE CABANES-MURITH, M. JACQUES DAHAN, M. ERWAN DAHAN, Mme ELISABETH ATTELAN, Mme CLAUDE RIERA, M. NICOLAS COSTES ne participent pas au vote de ce point.*

#### **8- Proposition de motion portant sur l'ouverture en continu du supermarché Casino de L'Union et potentiellement pour toute autre enseigne de petite, moyenne ou grande surface développant un projet comparable.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Directeur du supermarché Casino du centre commercial Saint Caprais l'a informé de la décision du groupe Casino d'ouvrir ce supermarché 24 H sur 24 à compter du 26 janvier prochain, à titre expérimental et dans les conditions suivantes :

- Le soir en semaine de 20 heures 30 à 8 heures le lendemain matin
- Le dimanche après-midi de 12 heures 45 à 8 heures le lendemain matin,

Ce courrier précise que la vente se fera en libre-service, sans aucun personnel sous la surveillance de trois agents de sécurité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'opposer à ce projet qui s'inscrit fondamentalement en opposition aux valeurs portées par les élus de L'Union.

Notre mission d'élus est en effet de préserver la quiétude de notre ville ainsi qu'une amplitude d'ouverture des commerces qui ne sacrifie pas les rythmes de veille et de sommeil de chacun à l'impératif de consommation.



Nous n'acceptons pas d'importer des modèles consuméristes qui, au nom de la liberté du commerce, proposent des cadres de vie contraires à nos valeurs et contraignent ceux qui travaillent à des horaires qui ne sont ni naturels, ni utiles.

Ce projet vient également perturber les repères du public aux motifs d'une amélioration du service proposé. Au contraire ce projet vient remettre en question les règles de base de la vie en société.

Par ailleurs, les risques de trouble à l'ordre public sont certains et le rapport des clients aux salariés de supermarché disparaît au profit d'une relation non apaisée (caméra, agents de sécurité ...).

Enfin, le risque de concurrencer les autres activités commerciales est réel, chacun ne fonctionnant pas avec les mêmes règles.

Ainsi, sur la base de cette motion, le Conseil Municipal invite Monsieur Le Maire à prendre un arrêté interdisant l'activité de vente la nuit et le dimanche après-midi sur notre commune dans les conditions proposées par l'enseigne Casino et potentiellement par toute autre enseigne de petite, moyenne ou grande surface développant un projet comparable.

Après échanges avec les membres du Conseil Municipal, Monsieur Le Maire propose la rédaction suivante pour cette proposition de motion :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Directeur du supermarché Casino du centre commercial Saint Caprais l'a informé de la décision du groupe Casino d'ouvrir ce supermarché 24 H sur 24 à compter du 26 janvier prochain, à titre expérimental et dans les conditions suivantes :

- Le soir en semaine de 20 heures 30 à 8 heures le lendemain matin
- Le dimanche après-midi de 12 heures 45 à 8 heures le lendemain matin,

Ce courrier précise que la vente se fera en libre-service, sans aucun personnel sous la surveillance de trois agents de sécurité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'opposer à ce projet qui s'inscrit fondamentalement en opposition aux valeurs portées par les élus de L'Union.

Notre mission d'élus est en effet de préserver la quiétude de notre ville ainsi qu'une amplitude d'ouverture des commerces qui ne sacrifie pas les rythmes de veille et de sommeil de chacun à l'impératif de consommation.

Nous n'acceptons pas d'importer des modèles consuméristes qui, au nom de la liberté du commerce, proposent des cadres de vie contraires à nos valeurs.

Ce projet vient également perturber les repères du public aux motifs d'une amélioration du service proposé. Au contraire ce projet vient remettre en question les règles de base de la vie en société.

Par ailleurs, les risques de trouble à l'ordre public sont certains et le rapport des clients aux salariés de supermarché disparaît au profit d'une relation non apaisée (caméra, agents de sécurité ...).

Enfin, le risque de concurrencer les autres activités commerciales est réel, chacun ne fonctionnant pas avec les mêmes règles.

Ainsi, sur la base de cette motion, le Conseil Municipal invite Monsieur Le Maire à prendre un arrêté interdisant l'activité de vente la nuit et le dimanche après-midi sur notre commune dans les conditions proposées par l'enseigne Casino et potentiellement par toute autre enseigne de petite, moyenne ou grande surface développant un projet comparable.

-----

*Le Conseil Municipal décide*

- *D'approuver cette proposition de motion portant sur l'ouverture en continu du supermarché Casino de L'Union et potentiellement pour toute autre enseigne de petite, moyenne ou grande surface développant un projet comparable.*

*M. JACQUES DAHAN, M. ERWAN DANIEL, Mme ELISABETH ATTELAN, Mme CLAUDE RIERA ne participent pas à l'approbation de cette proposition de motion.*

## **9- Arrêtés du Maire**

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au conseil municipal à chacune des séances obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties :

| N° Arrêté de décision | Objet  | Entreprise retenue  | Montant de l'opération T.T.C   |
|-----------------------|--|---|--|
| 2019-83               | Réseau de communication et fourniture accès internet haut débit.<br><b>Lot 1</b> : Evolutions des infrastructures téléphoniques<br><b>Lot 2</b> : Fourniture d'accès internet haut débit<br><i>Marché à procédure adaptée à bons de commande</i><br><b>Avenant n°2</b> | Considérant que La Ville de L'Union, après consultation, a confié à la société Orange SA, les prestations objet du lot 1 et 2.<br><br>Considérant la nécessité pour la commune d'assurer la maintenance des infrastructures téléphoniques et de se doter d'un accès à l'internet haut débit,<br><br>Modification de l'article 2.2 du CCAP « Durée des marchés » afin de prolonger le marché jusqu'au 30 juin 2020.<br><br>Cet avenant est sans incidence financière sur le montant maximum du marché public à bons de commande.   |  |
| 2019-84               | Extension et rénovation de l'école maternelle Belbèze<br><b>Lot 3</b> : Menuiseries intérieures / Bois<br><i>Marché public de travaux</i><br><b>Modification n°3</b>   | Prise en compte de la moins – value concernant les prestations non effectuées, pour un montant de – 1 198 .37 € HT<br><br>Réalisation de travaux supplémentaires afin de procéder à la mise en place de 30 meubles patères avec casiers supplémentaires pour un montant de 8 926.41 € HT.<br><br>L'incidence financière est de 9 273.64 € TTC.<br><br>Le montant initial du marché était de 49 062.59 € TTC.<br><br>Le montant du marché suite à la modification n°1 est de 49 521.60 € TTC.<br><br>Le montant du marché suite à la modification n°2 est de 49 888.09 € TTC.<br><br>Le nouveau montant du marché suite à la modification n°3 est de 59 161.74 € TTC |  |
| 2019-85               | Transformation de la Halte – Garderie « La Farandole » en Multi- accueil<br><i>Marché public de maîtrise d'œuvre</i><br><b>Avenant n°1</b>   | Considérant que la Ville de L'Union, après consultation, a confié au groupement d'entreprises constitué du mandataire, la société <b>LE 23 ARCHITECTURE</b> , une mission de maîtrise d'œuvre portant sur la transformation de la Halte – Garderie « La Farandole » en Multi- accueil<br><br>Considérant la nécessité de fixer le coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter, et de fixer sa rémunération définitive au stade de l'avant-projet définitif,<br><br>Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est de 24 688.8 € TTC.   |  |
| 2019-86               | Organisation des festivités de fin d'année pour les aînés de la Ville de L'Union<br><b>Lot 1</b> : Menu et prestation de services associés   | <b>Lot 1</b> : SARL VIAULE ET FILS<br><b>Lot 2</b> : SARL AU PARADIS DES VINS<br><b>Lot 3</b> : SAS FLEURONS DE LOMAGNE   | <b>Lot 1</b> : montant unitaire de 22.80 € TTC<br><b>Lot 2</b> :<br><u>Vin rouge</u> :<br>Cubiteiners de 5 litres : 3.70 €/litre |

|         |   |   |   |
|---------|---|---|---|
|         | <p><b>Lot 2</b> : Fourniture de vin<br/> <b>Lot 3</b> : Fourniture de ballotins<br/> <b>Lot 4</b> : Fourniture de colis gourmands<br/> <i>Accord cadre à bons de commande</i></p>   | <p><b>Lot 4</b> : VALETTE FOIE GRAS</p>   | <p>Cubitainers de 10 litres : 3.15 €/litre.<br/> <u>Vin rosé</u> :<br/> Cubitainers de 5 litres : 2.78 €/litre<br/> Cubitainers de 10 litres : 2.39 €/litre.<br/> <u>Vin blanc</u> :<br/> Cubitainers de 5 litres : 2.78 €/litre<br/> Cubitainers de 10 litres : 2.39 €/litre.<br/> <b>Lot 3</b> : Montant unitaire de 5.25 € TTC<br/> <b>Lot 4</b> : Montant unitaire de 15.00 € TTC</p> |
| 2019-87 | <p>Tarifcation du Spectacle<br/> « Le Père Noël est une ordure »</p>  | <p>Le samedi 21 décembre 2019 à 20 heures 30 et le dimanche 22 décembre 2019 à 16 heures, à la Grande Halle de l'Union, en vue de la représentation intitulée « Le Père Noël est une ordure », les tarifs applicables sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <u>Plein tarif</u> : 19 €</li> <li>▪ <u>Tarif intermédiaire</u> : 16 €</li> <li>▪ <u>Tarif réduit</u> : 12 €</li> </ul> <p><u>Tarif intermédiaire réservé aux</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ + de 65 ans</li> <li>➤ Groupe à partir de 10 personnes</li> </ul> <p><u>Tarif réduit réservé aux</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Moins de 12 ans,</li> <li>➤ Etudiants de moins de 25 ans,</li> <li>➤ Intermittents,</li> <li>➤ Demandeurs d'emplois.</li> </ul> |   |
| 2019-88 | <p>Tarifcation de la pièce de théâtre intitulée<br/> « Georges et Georges »</p>   | <p>Le vendredi 28 février 2020 à 20 heures 30, à la Grande Halle de l'Union, en vue de la représentation de la pièce de théâtre intitulée « Georges et Georges », les tarifs applicables sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <u>Plein tarif</u> : 19 €</li> <li>▪ <u>Tarif intermédiaire</u> : 16 €</li> <li>▪ <u>Tarif réduit</u> : 12 €</li> </ul> <p><u>Tarif intermédiaire réservée aux</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ + de 65 ans</li> <li>➤ Groupe à partir de 10 personnes</li> </ul> <p><u>Tarif réduit réservé aux</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Moins de 12 ans,</li> <li>➤ Etudiants de moins de 25 ans,</li> <li>➤ Intermittents,</li> <li>➤ Demandeurs d'emplois.</li> </ul>                             |   |
| 2019-89 | <p>Evolution et maintien en conditions opérationnelles du réseau de communication et fourniture accès internet haut débit.<br/> <b>Lot 2</b> : Fourniture d'accès internet haut débit<br/> <i>Marché à procédure adaptée à bons de commande</i><br/> <b>Avenant n°3</b></p> | <p>Considérant la nécessité pour la commune d'assurer la maintenance des infrastructures téléphoniques et de se doter d'un accès à l'internet haut débit,<br/> Modification du Bordereau des prix unitaires afin d'être en mesure de maintenir un niveau de service équivalent du pare feu mis en place à l'Hôtel de Ville, en ajoutant des prestations supplémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Souscription pour une année – UTM Security – For SN 300</li> <li>- Intervention Technicien Firewall</li> </ul>   |   |

|         |   |  |                  |
|---------|---|--|------------------|
| 2019-90 | Rénovation et le réaménagement de la MJC de la Ville de L'Union<br><i>Marché public de maîtrise d'œuvre</i><br><b>Avenant n°1</b>   | <p>Considérant que la Ville de L'Union, après consultation, a confié au groupement d'entreprises constitué du mandataire, le cabinet <b>Lilian Duval Atelier Architecture (LD2A)</b> et du cotraitant, <b>Hélène DORMIGNY, Architecte DLPG</b> une mission de maîtrise d'œuvre portant sur la rénovation et le réaménagement de la MJC de la Ville de L'Union,</p> <p>Considérant la nécessité de fixer le coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter, et de fixer sa rémunération définitive au stade de l'avant-projet définitif,</p> <p>Sachant que le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre est de 325 000 € HT, et que le taux global de rémunération est de 7 % pour la mission de base et pour la mission OPC, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est de 27 300 € TTC.</p> |                  |
| 2019-91 | Transformation de la halte-garderie la Farandole en multi-accueil<br>Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre du Contrat de Territoire 2021 | <p>Considérant l'opération de transformation de la halte-garderie la Farandole en multi-accueil dont le démarrage de chantier est escompté en décembre 2019,</p> <p>une subvention d'un montant de 91 000 €, soit 18% du montant total des travaux hors taxes, est demandée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre de la programmation 2021 du Contrat de Territoire.</p>  |                  |
| 2019-92 | Rétrocession d'une concession au cimetière  | <p>Rétrocession d'une case de columbarium suite à la demande de madame Josette Grosjean.</p> <p>Les 2/3 du prix initial sont remboursés à madame Josette Grosjean, 1/3 restant acquis définitivement au Centre Communal d'Action Sociale.</p>  |                  |
| 2019-93 | Maîtrise d'œuvre portant sur la transformation de la Halte-Garderie « La Farandole » en Multi-accueil<br><i>Marché similaire au marché n°2017-18</i>                                  | <p>Le groupement d'entreprises constitué de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La société Le 23 Architecture (mandataire)</li> <li>• La société 3J Technologies (cotraitant)</li> <li>• La société MPS INGÉNIERIE (cotraitant)</li> </ul>  | 46 040.50 € TTC. |

## 10- Questions diverses

La séance est levée à 20 heures 10

Le Maire  
Marc PÉRE

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint au Maire  
David ROFÉ

